



COMMUNE DE SAXON
Route du Village 42 - 1907 Saxon (VS)
www.saxon.ch

ANNEXE AU FORMULAIRE CANTONAL

DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(AVEC ENVOI A LA CCC)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES : dossiers complets en 7 exemplaires identiques

- L'indication du Nord** doit figurer sur tous les plans ainsi que les noms des façades.
- L'implantation** doit figurer sur le plan d'enquête établi par le géomètre officiel, avec indication sur ledit plan de **l'altitude de référence** du projet, en relation avec les altitudes de la mensuration officielle.
- L'altitude** du niveau **0.00** doit figurer sur le plan du géomètre.
- Les altitudes** du terrain naturel aux angles du bâtiment doivent figurer sur les plans de construction (coteau et mayens)
- La hauteur** exacte du terrain naturel ou aménagé (le plus restrictif des deux) au-dessus de la dalle de toiture, de l'acrotère ou au-dessus de la tuile faitière doit être cotée et respecter l'art. 64 du RCC.
- Les distances** latérales aux parcelles voisines doivent être mentionnées et respecter l'art. 64 du RCC.

Hauteur des façades (distances aux parcelles voisines)

- La hauteur à la **sablière** doit être mentionnée depuis le TN ou le TA (le plus défavorable) dans le prolongement de la façade au-dessus de la toiture **avec les altitudes**. (art.11 LC)
- La hauteur au-dessus de la **tuile faitière** doit également être mentionnée depuis le TN ou le TA (le plus défavorable) **avec les altitudes**. (art. 11 LC)

Hauteur du bâtiment (selon la zone)

- La hauteur au-dessus de la **panne faitière** doit être mentionnée depuis le TN ou le TA (le plus défavorable) **avec les altitudes**. (art. 11 LC)
- Reporter le point de référence du géomètre sur les plans de construction avec son altitude** (art. 34k de l'OC) et **indiquer le niveau 0.00 sur toutes les coupes et façades avec son altitude**.

Servitudes

- Les pièces justificatives avec d'éventuels plans sont à joindre au dossier.

Aménagements extérieurs

- Avec places, accès, enrochement, murs, clôtures, pompe à chaleur, puits, etc..

Dossiers complets en 3 exemplaires identiques :

- Formulaire pompe à chaleur
- Formulaire forage puits (si nécessaire)
- Formulaire panneaux solaires (si nécessaire)
- Calcul détaillé de la densité (selon art.13 de la LC et ordonnance)
hachurer appartement par appartement avec indication des m2
- Calcul détaillé du cube (selon les normes en vigueur)
- Calcul détaillé des places de parc (selon art. 21 du RCC) plus des places visiteurs
+10% Zone village et Centre, + 15% autres zones. Prévoir les places pour personnes à mobilité réduite
- Formulaire conduit de fumée (si foyers, cheminées, poêles)
- Formulaire installation thermique (si foyers, cheminées, poêles)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Procurer le rapport sismique final établi par le rapport d'ingénieur.
- Construction d'immeuble : nous communiquer le nom choisi pour le bâtiment.
- Construction d'enrochement en plaine : possibilité de venir en limite de parcelle entre voisins (jusqu'à 1m de hauteur sans servitude). Une mise à l'enquête publique sera exigée.
- Les plans d'alignement des constructions sont à consulter au bureau du Service Technique

Merci de nous communiquer également, lors du dépôt de ces formulaires, le nom de l'immeuble choisi.

Les formulaires et les plans de construction devront être **signés par le(s) propriétaire(s)** ou être au bénéfice d'une procuration signée par ledit (lesdits) propriétaire (s).

Le montant des coûts de toute construction ou modification doit impérativement figurer sur le formulaire cantonal.